

Délibération du 14 octobre 2022

délibération N°2022-57 C

objet *Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'un puits de
manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD*

- Date de convocation : le 07 octobre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 07 octobre 2022 s'est réuni le 14 octobre 2022 à 15 h 30 au Bâtiment « La Pyramide », salle de réunion « KHEOPS », Parc d'activité Alpespace, 61 Voie Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	REYNAUD Claude

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

THEVENON Raphaël donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

Délégués excusés : 8

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; FABRE Maryse ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 6

BRUN Pierre ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; DANIS Georges ; AMET Yannick

Délibération du 14 Octobre 2022

délibération **N°2022-57 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de réaliser une maintenance régulière des grappins.

L'UVETD dispose de 2 ponts, chacun équipé d'un grappin, permettant de mélanger les déchets en fosse et d'alimenter les fours d'incinération.

L'accès au grappin nord n'est pas équipé de moyens de manutention lorsque la fosse est pleine : ainsi, en cas de besoin, les agents peuvent être amenés à monter par les escaliers des pièces de plus de 50 kgs.

De plus, en cas de grosse avarie, il est très difficile de monter sur la dalle un nouveau grappin.

Savoie Déchets souhaite donc faire réaliser un puits de manutention au niveau du quai de rechargement qui sera libre quel que soit le niveau de la fosse en déchets. Ce puits permettra l'utilisation du palan déjà en place et sécurisera les opérations de maintenance.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire à prix forfaitaires pour la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

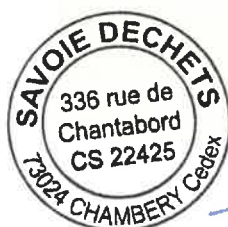
Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée en vue de la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.



La Présidente,
Marie BENEVEISE